LES 10 PROPOSITIONS

pour optimiser les performances de la Filière Française du Cuir

LE LIVRE BLANC DE LA FILIÈRE

CONSEIL
NATIONAL
DU CUIR

Matière première : cuirs bruts et cuirs tannés

3ème pays exportateur mondial de peaux brutes, c'est-à-dire de peaux non tannées.

Leader mondial pour les cuirs de veaux et les cuirs exotiques (alligators, autruches...).

Chaussure

Les exportations de chaussures ont augmenté de 60% au cours des cinq dernières années.

La France consomme **415 millions de paires** de chaussures par an, ce qui représente 6,4 paires par an et par habitant, et place notre pays au **2ème rang de consommation par habitant** derrière les Etats-Unis.

Maroquinerie

3ème exportateur mondial d'articles de maroquinerie et 2ème producteur mondial en valeur derrière la Chine.

Les exportations de maroquinerie ont augmenté de 30% au cours des cinq dernières années.

ÉDITO

La Filière Française du Cuir est une filière d'excellence qui porte haut les couleurs de la France sur les marchés internationaux.
Grâce à sa tradition d'élevage, au professionnalisme des négociants des cuirs et peaux bruts, à la qualité de son industrie de la tannerie mégisserie, au savoir-faire des maroquiniers, gantiers, bottiers et fabricants de chaussures, au talent de ses créateurs de mode et à la qualité de ses réseaux de distribution, la France est depuis toujours un grand pays du cuir. Les chiffres parlent d'eux-mêmes et soulignent nos performances.

Tous produits en cuir confondus, la France est le 4ème exportateur mondial avec un chiffre d'affaires de 9,3 milliards d'euros réalisé en 2015 sur les marchés étrangers. A noter, qu'entre 2010 et 2015, le chiffre d'affaires du secteur a progressé de 38%, tandis que, dans le même temps, le niveau de ses exportations progressait de 60% !

Faut-il rappeler également que nous avons **les plus grands leaders mondiaux** et que ces grands groupes, ambassadeurs prestigieux du « made in France », font travailler de nombreuses PME : LVMH n°1 mondial du luxe, Décathlon n°1 mondial dans la distribution d'articles de sport cuir, Honeywell, anciennement Sperian, leader dans les équipements de protection individuelle (chaussures et gants de sécurité)…

Mais ce sont aussi des PME qui réalisent des performances exceptionnelles sur leurs marchés : Weston à Limoges en Haute Vienne, Paraboot à Izeaux en Isère, Mephisto à Sarrebourg en Moselle, Clergerie à Romans dans la Drôme, Longchamp à Segré dans le Maine-et-Loire, Camille Fournet à Tergnier dans l' Aisne, Tanneries Haas à Eichhoffen dans le Bas-Rhin ou encore Causse Gantier à Millau en Aveyron...

Au total, de la peau brute à la distribution spécialisée des produits finis, cette filière représente 9 400 entreprises, 130 000 emplois et 25 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

A l'heure où les enjeux de la compétitivité de nos entreprises et le constat de l'affaiblissement du tissu industriel français deviennent des thèmes centraux du débat public, il est urgent de mettre en valeur les succès de la Filière Française du Cuir. Il est important de la conforter et de lui donner toutes les opportunités pour se développer…

L'échéance électorale de 2017 est un moment privilégié pour faire valoir les performances et les attentes des métiers du cuir, auprès des responsables politiques et des Français.

Frank BOEHLY
Président du Conseil National du Cuir

© Olivier Saillant

SOM—MAIRE

Edito / page 3

Les 10 propositions de la Filière Française du Cuir portées par le Conseil National du Cuir
page 6

Enjeu 1 / page 8

Favoriser la compétitivité des PME/PMI de la Filière Française du Cuir en France et à l'international

Enjeu 2 / page 12

Soutenir et développer la création et la transmission d'entreprises de la Filière Française du Cuir par une fiscalité attractive

Enjeu 3 / page 14

Mettre en adéquation les formations et les besoins des entreprises

Enjeu 4 / page 18

Augmenter de façon significative la production française du cuir d'excellence, spécificité de notre filière, recherchée par l'industrie du luxe française et internationale

Enjeu 5 / page 20

Informer le consommateur sur la matière cuir et la préserver contre une concurrence déloyale

Enjeu 6 / page 22

Réduire le coût du travail pour dynamiser la compétitivité de nos TPE et PME, et simplifier les procédures administratives

Enjeu 7 / page 24

Protéger les savoir-faire spécifiques aux métiers du cuir, véritables trésors de la Filière Française du Cuir

Enjeu 8 / page 28

Dynamiser le commerce d'articles en cuir et encourager les consommateurs à acheter des produits en cuir de bonne qualité

Enjeu 9 / page 30

Défendre la propriété intellectuelle en renforçant la lutte contre la contrefaçon

Enjeu 10 / page 32

Faciliter l'aménagement des ateliers, usines de la maroquinerie, de la chaussure et des tanneries mégisseries

LES 10 PROPOSITIONS

pour optimiser les performances de la Filière Française du Cuir

ENJEU 1

Favoriser la compétitivité des PME/PMI de la Filière Française du Cuir en France et à l'international

PROPOSITION

Déplafonner le montant de la taxe affectée

Chaque année, une taxe affectée est collectée auprès des entreprises industrielles de la filière et au niveau des importations. Elle a pour objectifs le développement des programmes d'innovation et de préservation du savoir-faire français, le développement à l'export et le soutien aux jeunes créateurs. Cette taxe bénéficie en priorité aux petites et moyennes entreprises.

CTC, Comité Professionnel de Développement Economique Cuir Chaussure Maroquinerie Ganterie, collecte la taxe et mène, au titre d'une mission de service public, des actions d'intérêt collectif : activités de recherche et de développement, transferts technologiques, travaux de normalisation, tests et contrôles techniques, formation professionnelle, conseil, veille technologique et environnementale, soutien à la création d'entreprises, accompagnement des entreprises à l'international...

La Filière Française du Cuir s'est développée rapidement ces dernières années grâce au dynamisme de toutes nos entreprises, grandes et petites (+38% de chiffre d'affaires en 5 ans). Le montant de la taxe affectée progresse donc mécaniquement du fait des performances de notre secteur. Or, son plafonnement, voté en 2011, ne permet pas à la profession de bénéficier de cette augmentation puisque l'excédent est confisqué par le Trésor Public.

De surcroît, le plafond a été abaissé en 2016 de 12,5 millions d'euros à 12,25 millions.

Au final, la profession se sera vue prélever plus de 4,5 millions d'euros en quatre ans ! Compte tenu des prévisions de recettes de taxe en 2016, estimées à près de 14 millions d'euros, le plafond aura pour résultat de porter le reversement à l'Etat à plus d'1,7 million d'euros, **soit 13% de la taxe versée par les entreprises !**

> *Nous considérons que ce prélèvement est non seulement un impôt supplémentaire mais qu'il confisque des ressources qui auraient pu être utilisées pour renforcer les entreprises industrielles de la filière. Il pénalise injustement tous nos entrepreneurs.*
>
> *Frank BOEHLY – Président du Conseil National du Cuir*

	Taxe Fiscale Affectée (loi n°2003-1312)			Plafond	Reversement au Trésor Public
En milliers d'€	**Industrie**	**Importations**	**Total Taxe**		
2010	6 001	4 650	10 651	néant	0
2011	7 035	4 885	11 920	néant	0
2012	7 525	4 981	12 506	12 500	0
2013	7 964	4 910	12 874	12 500	270
2014	8 099	5 229	13 328	12 500	852
2015	8 420	5 749	14 169	12 500	1 669
2016 Estimation			13 998	12 250	**1 748**
					Total 4 539

Pourquoi maintenir ce plafonnement ?

Tous les observateurs reconnaissent pourtant les effets positifs de la redistribution de la taxe affectée aux PME/PMI/TPE de notre filière.

- Un rapport récent de la Cour des Comptes sur CTC notait que « le plafonnement des ressources disponibles a un impact direct sur certaines missions collectives qu'il faut redimensionner, réduire, voire supprimer. Le plafonnement fragilise le consentement au paiement de la taxe fiscale affectée pour les entreprises, ce qui peut remettre en cause la cohésion de la filière ».
- La Direction Générale des Entreprises (DGE) soulignait, pour sa part, que le « plafonnement est confiscatoire et même absurde puisqu'on pénalise les secteurs qui se développent le plus ».
- Un point de vue qui rejoint le propos de la députée du Calvados, Clotilde Valter, qui dans un rapport sur les Centres Techniques Industriels (CTI) et les Comités Professionnels de Développement Economique (CPDE) remis en 2014, affirmait que « plafonner, c'est refuser d'accompagner la croissance d'un secteur… Les industriels ne comprennent pas que le produit de leurs taxes soit confisqué par l'Etat au détriment de leur R&D. Le plafonnement conduit donc, pour des sommes très modiques au regard du budget de l'Etat, **à retirer à la recherche et à l'innovation des sommes qui permettraient aux PME/PMI de monter en gamme ».**

Les entrepreneurs du cuir ne peuvent que confirmer ces analyses. Ainsi, **le Président de la Fédération Française de la Chaussure, Claude-Eric PAQUIN,** insiste plus particulièrement sur les enjeux internationaux :

Les PME françaises du cuir rencontrent un grand succès à l'international, mais le plafonnement de la taxe les pénalise car elle restreint leurs aides à l'exportation.
Les sommes récupérées par l'Etat par le biais de la taxe fiscale affectée pourraient contribuer à la création de Maisons de l'Excellence Française dans les pays où nos exportations sont en croissance : ces maisons ne peuvent exister qu'avec des partenariats avec d'autres filières comme le textile, la bijouterie, les équipements de la personne. La FFC a déjà une Maison France à Shanghai et cette initiative nous est enviée par les autres pays européens.

Des pistes d'innovation sont en marche : l'industrie du futur 4.0 qui permettra de développer de nouvelles productions industrielles ou encore les objets connectés qui ouvriront de nouveaux marchés à nos industries. En parallèle, l'amélioration de la traçabilité reste un thème central de recherche pour lutter contre la contrefaçon et pour suivre le cycle de vie dans une démarche de responsabilité sociétale. Ces projets majeurs nécessitent des ressources, lesquelles sont en partie amputées par le plafonnement de la taxe fiscale.

Yves MORIN - Directeur Général de CTC

Améliorer l'attractivité des métiers du cuir auprès des jeunes grâce au déplafonnement de la taxe affectée.

Consciente du déficit d'image de la filière et de la faible attractivité des métiers du cuir, la profession se mobilise pour valoriser la richesse de ses parcours professionnels auprès des jeunes.

Le Conseil National du Cuir ainsi que certaines fédérations de la filière engagent des actions visant à améliorer la visibilité des métiers du cuir en participant à des salons grand public visant à promouvoir les métiers et les formations ou bien encore en partageant l'expérience de jeunes talents sur les réseaux sociaux et sur son site internet.

Le Conseil National du Cuir valorise les 100 métiers et formations du cuir en participant à une grande manifestation européenne « L'Aventure des Métiers » qui a lieu en novembre, chaque année, à Paris.

Ces actions ne sont malheureusement pas assez nombreuses pour donner une réelle visibilité aux métiers du cuir, **le déplafonnement de la taxe affectée** permettrait à la filière de renforcer les opérations de communication pour toucher les jeunes, notamment ceux qui pourraient être attirés par les métiers manuels.

À RETENIR

Le déplafonnement du montant de la taxe affectée est bien un enjeu capital pour accroître les performances des PME/PMI de la Filière Française du Cuir.

Cette mesure permettra d'améliorer les performances de la filière à l'international, de développer la recherche et l'innovation pour les PME/PMI, de créer des Maisons France, vitrine de l'excellence du savoir-faire français et de développer l'attractivité de la filière auprès des jeunes.

ENJEU 2

Soutenir et développer la création et la transmission d'entreprises de la Filière Française du Cuir par une fiscalité attractive

PROPOSITION

Accorder aux investisseurs la possibilité de déduire de la base imposable de l'impôt sur le revenu les pertes qu'ils auraient subies lors de la phase de lancement de la société

Les entreprises françaises manquent de fonds propres, plus particulièrement en phase d'amorçage. Or, les statistiques internationales montrent le lien entre le niveau des fonds propres à la création, le nombre de salariés et le potentiel de croissance d'une entreprise.

Les entreprises du cuir, en dépit de leur dynamisme, ne sont pas épargnées par ces manques structurels des PME et PMI françaises. Depuis quelques années, des entreprises de la filière ferment faute de repreneurs, des sous-traitants disparaissent avec leur savoir-faire et, force est de constater que peu de jeunes créateurs se lancent sur le marché français de peur de ne pouvoir pérenniser leur entreprise.

Pour faire face à ces enjeux de croissance, la profession n'est pas restée inactive. Elle a créé une association, **ADC au-delà du cuir**, qui accompagne le développement de jeunes marques sélectionnées pour le caractère innovant de leurs projets dans les domaines de la chaussure, de la maroquinerie, bagages et objets en cuir, par des formations en coaching et aides financières.

Dans ce cadre, un fonds de garantie, abondé à parts égales par le Conseil National du Cuir et par la Fédération Française de la Chaussure, a également été mis en place. En facilitant leur accès au crédit bancaire, ce fonds permet aux jeunes entrepreneurs d'accélérer leur développement économique et créatif.

Toutefois, compte tenu de l'enveloppe dont il dispose, ce dispositif créé par la filière n'est pas suffisant.

Pour dynamiser l'investissement des particuliers ou fonds d'investissement dans les PME/PMI de la filière, le Conseil National du Cuir propose une mesure qui permettrait aux entreprises non cotées d'avoir rapidement accès à de nouvelles sources de financement : **la possibilité pour les investisseurs de déduire de la base imposable de l'impôt sur le revenu les pertes qu'ils auraient subies lors de la phase de lancement de la société.**

Cette mesure, appelée **« transparence fiscale »**, existe déjà, mais partiellement, car la déductibilité des pertes est permise uniquement avec la même catégorie de revenus, c'est-à-dire ceux provenant d'investissements en capital (actions et obligations). Une restriction qui limite considérablement la portée de la mesure.

Le Conseil National du Cuir demande en conséquence que la déductibilité des pertes soit autorisée sur l'ensemble des catégories de l'IR : revenus industriels et commerciaux, revenus salariaux, revenus fonciers, revenus mobiliers, revenus agricoles.

Notons qu'aux Etats-Unis, le système de transparence fiscale des sociétés nouvelles, dénommé « Subchapter S », concerne à lui seul 98% des entreprises créées chaque année. Les chiffres communiqués par le Trésor démontrent que les rentrées d'impôts des sociétés qui bénéficient de cette disposition sont plus de trois fois supérieures aux déductions d'impôts qu'elles génèrent !

> *Le Soulier Français a la particularité de se trouver au carrefour entre la création et la reprise d'entreprise. Nous reprenons des sociétés sans pour autant reprendre la marque de celle-ci, l'activité commerciale redémarre donc de zéro. La phase d'amorçage étant lourde, les investissements sont importants et les recettes prennent du temps à se mettre en place. La fabrication de chaussures se positionnant dans le secteur du luxe français, il est nécessaire d'avoir des profils de plus en plus qualifiés, ce qui alourdit les charges salariales. Il faudrait donner l'oxygène nécessaire à notre industrie pour piloter le marché.*
>
> *Cela passe par :*
> *- un suivi souple et au cas par cas,*
> *- des exonérations totales en phase d'amorçage,*
> *- un allègement permanent pour recréer les conditions de la compétitivité et de l'innovation de la filière.*
>
> *Xavier POROT - Président du Soulier Français*

À RETENIR

Proposer une fiscalité attractive pour les particuliers et les fonds d'investissement désireux d'investir dans les PME/PMI de la filière représente un enjeu majeur pour les entreprises du cuir, comme pour l'ensemble du tissu entrepreneurial français. L'emploi dans notre pays ne peut que bénéficier d'une telle mesure.

ENJEU 3

Mettre en adéquation les formations et les besoins des entreprises

PROPOSITION

Réorganiser la formation initiale et professionnelle :

- Mettre en œuvre un enseignement « formation générale cuir », complété par des spécialisations pratiques pour améliorer la formation initiale aux métiers du cuir
- Défiscaliser les heures de formation dispensées par les maîtres d'apprentissage pour développer l'apprentissage au sein des entreprises du cuir
- Défiscaliser les heures de formation professionnelle dispensées par les formateurs de CTC pour renforcer les actions de formations des PME/PMI du secteur cuir

Par leur dynamisme, les entreprises du cuir sont confrontées à des besoins de recrutement d'employés qualifiés qu'elles ont beaucoup de mal à satisfaire. Ce déficit de ressources humaines affaiblit leurs performances. En clair, le vieillissement des effectifs salariés et le manque d'attractivité des métiers du cuir vis-à-vis des jeunes constituent l'un des défis les plus importants pour la filière.

Le nombre des jeunes aujourd'hui en formation initiale est insuffisant alors que les besoins en personnel sont importants. De plus, les professionnels de la filière constatent que les formations initiales proposées ne sont pas toujours adaptées à la demande actuelle des entreprises, notamment de la maroquinerie et de la chaussure, et que les métiers sont peu connus et peu attractifs.

Si le dispositif scolaire de la formation initiale est important avec un réseau de près de 120 écoles préparant à 63 diplômes (du CAP au diplôme d'ingénieur), il manque cependant de cohérence géographique et pédagogique. Trop dispersé sur le territoire, il dispense par ailleurs très souvent un enseignement spécialisé qui ne donne pas aux élèves une culture générale du cuir qui leur permettrait d'évoluer dans la diversité des métiers de la filière.

Les chefs d'entreprise se sentent particulièrement concernés par la gravité de cet enjeu humain et l'expriment avec force. Ainsi, pour **Jean-François POITOU, Président du sellier-maroquinier Atelier Grech** :

« Nous déplorons, comme beaucoup de nos collègues, un manque cruel de main-d'œuvre qualifiée, du fait que les formations dispensées ne sont pas toujours du tout adaptées à la demande et que certains membres du corps enseignants ne sont pas au fait de la réalité, ce qui oblige les grosses structures à mettre en place leurs propres formations, ce qui n'est pas évident pour une petite structure . Le problème, c'est qu'en fin de ces formations, on retrouve des jeunes qui touchent à tout sans avoir de connaissances réelles ou au minimum de bonnes bases de notre métier et, souvent, ils finissent sur une chaîne de production ou partent vers d'autres métiers par dépit ou déception par rapport au discours qu'il leur a été tenu en début de formation… »

Mettre en œuvre un enseignement « formation générale cuir », complété par des spécialisations pratiques pour améliorer la formation initiale aux métiers du cuir

Le Conseil National du Cuir estime souhaitable de développer pour tous les jeunes se formant aux métiers du cuir, **une « formation générale cuir »** afin de rendre le secteur plus attractif et donner une connaissance pratique de l'ensemble des métiers du cuir. Cette formation de base devrait être ensuite complétée par des spécialisations sur le terrain en fonction des aptitudes des élèves et des besoins de la profession.

En conséquence, le Conseil National du Cuir demande qu'une concertation soit engagée au niveau de l'Education Nationale avec les fédérations professionnelles afin de mieux répartir les formations initiales sur les territoires et de mieux les adapter aux besoins des entreprises.

Défiscaliser les heures de formation des maîtres d'apprentissage pour développer l'apprentissage au sein des entreprises du cuir

Le maître d'apprentissage - ou le tuteur - est un guide, qui aide et qui conseille le jeune arrivé depuis peu dans l'entreprise.
Non seulement il l'accompagne dans sa formation sur le terrain en lui apprenant les gestes, les savoir-faire du métier, mais il facilite aussi son intégration dans l'entreprise.

Pour apporter une garantie supplémentaire à ce mode de formation, les Chambres de Commerce et d'Industrie professionnalisent les maîtres d'apprentissage ou tuteurs en leur proposant une certification.

Notre filière demande au gouvernement de défiscaliser les heures de travail des maîtres d'apprentissage certifiés par les CCI dans l'exercice de leur fonction auprès des jeunes.

Défiscaliser les heures de formation dispensées par les formateurs de CTC pour renforcer les actions de formations PME/PMI du cuir

La formation professionnelle contribue au développement des performances et à la compétitivité des entreprises de la Filière Française du Cuir. Elle représente un véritable investissement pour l'entreprise.

CTC*, Comité Professionnel de Développement Economique Cuir Chaussure Maroquinerie Ganterie propose 64 formations « métiers » adaptées aux différents secteurs de la filière : Tannerie Mégisserie, Chaussure, Maroquinerie, Equipement de protection individuelle…

Afin de permettre aux plus petites entreprises de financer les formations indispensables à leur développement, les professionnels proposent de défiscaliser les heures de formation dispensées par les formateurs CTC.

***CTC** exerce une mission d'intérêt général dans les domaines de la veille technologique, de la recherche et développement et de la normalisation. Il développe également des activités privées et commerciales dans l'assistance technique, le transfert de technologie, la formation et plus récemment dans le développement durable.

CTC est l'un des agents économiques de la recherche et développement au service des entreprises et dont la gouvernance est assurée par des représentants d'entreprises. CTC est sous tutelle de deux ministères : le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et le Ministère des Finances et des Comptes publics. Les Centres Techniques Industriels peuvent intervenir dans un cadre régional conjointement avec d'autres organismes (ex : l'ADEME) en qualité de centre de ressource technologique.

> *Donner à des jeunes des emplois qualifiés dans des métiers tournés vers les savoir-faire et l'innovation est fondamental pour assurer le développement et la pérennité de la Filière Française du Cuir !*
>
> *Frank Boehly – Président du Conseil National du Cuir*

À RETENIR

Pour mener à bien cet ambitieux projet de refondation de la formation, le Conseil National du Cuir demande qu'une concertation soit engagée au niveau de l'Éducation Nationale avec les fédérations professionnelles afin de mieux répartir les formations initiales sur les territoires et de mieux les adapter aux besoins des entreprises.

Cette initiative doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion globale sur la formation aux métiers de l'industrie dans notre pays.

ENJEU 4

Augmenter de façon significative la production française du cuir d'excellence, spécificité de notre filière, recherchée par l'industrie du luxe française et internationale

PROPOSITION

Améliorer les performances globales de la production et du travail de la peau :

- Accompagner les éleveurs lors de leurs travaux de modernisation ou lors de leurs installations afin de protéger au mieux la peau des animaux
- Contribuer à l'achat de vaccins contre la teigne pour soutenir les professionnels de l'amont

L'enjeu du bien-être animal est devenu, à juste titre, un thème important du débat public. Un enjeu de société auquel les professions du cuir sont particulièrement sensibles, car le lien est fort entre le bien-être de l'animal et la qualité de sa peau.

Il est indispensable de rappeler que le cuir de veau français est d'une qualité exceptionnelle, ce qui fait de la France l'un des leaders mondiaux. **Cependant, moins de 20% des peaux françaises sont transformées en cuirs répondant aux critères de qualité de l' industrie du luxe.**

Le défi est donc évident : des mesures appropriées en amont doivent permettre de considérablement augmenter ce ratio alors même que l'accès à la matière première devient plus difficile.

> *La qualité de nos produits est aussi liée à l'amélioration du bien-être animal, c'est une réalité dont les professionnels du cuir peuvent être fiers.*
>
> *Denis GEISSMANN – Président du Syndicat Général des Cuirs et Peaux*

Plusieurs raisons expliquent cette situation : la baisse de la consommation de viande (-4% par an), les évolutions des conditions d'élevage, les blessures d'origine mécanique en élevage, certaines conditions de transport, des pratiques de dépouilles et de conservations non adaptées et la présence d' un parasite, la teigne, qui ont pour conséquence de dégrader très fortement la qualité de la peau et de la rendre inadaptée à la fabrication du cuir de premier choix.

La matière première de qualité est désormais insuffisante pour faire face à la demande des grandes entreprises du luxe. En 25 ans, le nombre de peaux de veaux français disponibles a été divisé par deux alors que la demande ne cesse d'augmenter.

Accompagner les éleveurs lors de leurs travaux de modernisation ou lors de leurs installations afin de protéger au mieux la peau des animaux

Les bonnes pratiques d'élevage et de manipulation des animaux sont très importantes et améliorent la production et la qualité des peaux. Un guide de bonnes pratiques est déjà distribué aux éleveurs et aux autres acteurs en amont de la filière par le Syndicat Général des Cuirs et Peaux : adaptation des élevages pour réduire l'apparition de défauts sur les peaux, hygiène des locaux, vaccination, traitement contre les parasites, contrôle des conditions de transport et des pratiques de dépouille et de conservation des peaux de veaux, bovins et ovins.

Dans un contexte très difficile pour les éleveurs, il est nécessaire aujourd'hui de les accompagner dans l'amélioration de leurs installations dans le but de protéger la peau de l'animal.

Contribuer à l'achat de vaccins contre la teigne pour soutenir les professionnels de l'amont

En 2012, une expérience pilote a montré que la vaccination systématique des animaux multiplie par trois le rendement de peaux de premier choix. La production de peaux répondant aux critères de qualité de l' industrie du luxe serait donc augmentée. La Norvège, qui a rendu la vaccination obligatoire en 1978, a éradiqué la teigne de son territoire.

> *La vaccination contre la teigne est également un moyen d'augmenter la quantité et la qualité des peaux. Vacciner l'ensemble du cheptel serait à terme un objectif à atteindre .*
>
> *Jean-Christophe MULLER - PDG des Tanneries Haas et Administrateur de la Fédération Française de la Tannerie Mégisserie*

Petit à petit, les professionnels de l'amont prennent en charge la vaccination mais dans un contexte économique très difficile. Un soutien financier de l'Etat pour l'achat des vaccins permettrait de soutenir l'activité des professions qui sont à cours de peaux de grande qualité.

À RETENIR

Des animaux bien traités, des éleveurs toujours plus impliqués dans le bien-être de leur cheptel, une profession du cuir mieux servie dans ses attentes de qualité : du gagnant/gagnant pour tous !

> *Notre groupe intègre des élevages de veaux. La peau de veau étant le fer de lance de notre secteur, nous investissons beaucoup pour en garantir la meilleure qualité. Aussi nous vaccinons tous nos veaux contre la teigne et avons développé des procédures strictes pour protéger les peaux. Nos opérateurs sont régulièrement formés et contrôlés dans leurs pratiques de dépouille et de salage, nos installations sont également contrôlées pour éviter les défauts.*
>
> *Christophe DEHARD – SVA Jean Rozé*

ENJEU 5

Informer le consommateur sur la matière cuir et la préserver contre une concurrence déloyale

PROPOSITION

Protéger l'utilisation du mot « cuir » : application stricte du décret 2010-29 du 8 janvier 2010

Vous avez dit cuir ?

L'image du cuir est très forte et sa puissance symbolique en fait une matière qui a toujours fasciné l'imaginaire des consommateurs.

Toutefois, les progrès de la science et de la technique font que des matières d'origine végétale sont appelées à tort « cuir », alors qu'il ne s'agit pas de la peau d'un animal. De nombreux articles de presse évoquent ainsi les cuirs d'ananas, les cuirs vegan ou bien encore des cuirs de champignons… Le cuir est une matière issue exclusivement de la peau d'animal. Autrement dit, tout produit fabriqué à partir de fibres de fruits ou de légumes et qui ressemble au cuir ne peut être considéré ni appelé « cuir ».

Cependant, le **cuir tannage végétal** existe bel et bien. Ce sont des peaux traitées avec des tanins végétaux (écorce de chêne, châtaigner, mimosa…).
C'est même la technique la plus ancienne de fabrication du cuir. A fortiori, parler de « cuir vegan », qui exclut tout produit issu du monde animal, est un contresens. Il faudrait, là encore, parler de matière issue de composants végétaux.

Rappelons que l'utilisation du mot « cuir » est encadrée par un décret datant de janvier 2010 qui dispose clairement que cette appellation « concerne uniquement la matière première obtenue de la peau animale qui est ensuite transformée pour être rendue imputrescible ».

En conséquence, le Conseil National du Cuir agit avec la plus grande détermination contre cette forme de **concurrence déloyale** qui usurpe l'utilisation du mot « cuir ».

Le décret permet de valoriser les produits en cuir authentiques et de grande qualité. Il garantit également une information plus transparente dans le respect des droits du consommateur. Celui-ci ne doit pas être trompé par des mentions telles que « cuir de synthèse » ou « cuir regénéré » destinées à couvrir des imitations.

Cependant, le contrôle d'application du décret est insuffisant, ce qui induit des effets très négatifs pour les entreprises françaises du cuir. En effet, plusieurs entreprises de la filière ont constaté la non-application de décret sur des produits importés, vendus en magasin ou via internet.

Il a été observé l'usage du mot « cuir » pour des produits confectionnés « en croûte de cuir » ce qui est contraire aux dispositions en vigueur.

Il est dommageable pour la filière française que le décret Cuir ne s'applique qu'aux entreprises françaises concernant les produits de maroquinerie.

> *Nous n'avons d'autre but que de préserver la richesse de la matière et les savoir-faire de la Filière Française du Cuir, reconnue en raison de sa qualité dans le monde entier.*
>
> *Frank BOEHLY - Président du Conseil National du Cuir*

À RETENIR

Pour faire face à ces dérives qui nuisent gravement à l'image de l'industrie du cuir, le Conseil National du Cuir interpelle avec force les pouvoirs publics pour une application stricte du décret 2010-29 du 8 janvier 2010, avec un contrôle plus systématique, assorti de sanctions financières importantes en particulier pour les produits distribués en France par des entreprises étrangères. Il est urgent de mettre fin à la distorsion de concurrence qui dispense les entreprises de l'UE d'appliquer les règles françaises en matière d'étiquetage des produits en cuir.

ENJEU 6

Réduire le coût du travail pour dynamiser la compétitivité de nos TPE et PME et simplifier les procédures administratives

PROPOSITION

Réduire les cotisations patronales de sécurité sociale grâce à une rationalisation et unification des dispositifs actuels :

- Unifier en un seul système, la réduction générale Fillon sur les cotisations patronales de sécurité sociale, le CICE et le dispositif actuel de baisse des cotisations d'allocation familiales incluses dans le Pacte de Responsabilité, selon un mode dégressif limitant les effets de seuil jusqu'à 3,5 fois le SMIC
- Simplifier et clarifier l'application du Compte Pénibilité

Les débats sur la compétitivité française, ouverts par le rapport Gallois, ont souligné la nécessité d'agir sur le coût du travail. La mise en place du CICE constitue une première inversion de tendance avec une baisse estimée aux alentours de 2%, mais il faut aller plus loin pour redonner de la compétitivité à nos TPE/PME/PMI.

En effet, la fiscalité locale n'a cessé d'augmenter de façon spectaculaire au cours des 10 dernières années, avec une progression supérieure à 60% pour la taxe foncière, à 30% pour la CET (Contribution Economique Territoriale) et à 70% pour la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Le coût du travail étant trop élevé en France, les entreprises de main-d'œuvre du secteur du cuir, dont la production est située en France et qui se positionnent sur des articles d'entrée de gamme, sont pénalisées par les importations provenant notamment d'Asie.

> *La baisse des charges permettrait de compenser en partie le déséquilibre avec les concurrents qui bénéficient de bas coûts salariaux et de limiter en conséquence les importations massives en provenance des pays asiatiques.*
>
> *Jérôme VERDIER - Président de la Mégisserie ALRAN SAS et Président de la Fédération Française Tannerie Mégisserie*

Enfin, si le Conseil National du Cuir ne conteste pas a priori le principe du Compte Pénibilité pour les salariés ayant été exposés sur la durée à des conditions de travail difficiles, il juge cependant indispensable de simplifier sa procédure d'application. Il est urgent, notamment, de clarifier les nouveaux critères de pénibilité devant être pris en compte.

À RETENIR

En diminuant les charges sociales et fiscales des TPE et PME de la Filière Française du Cuir, le gouvernement apporterait un souffle nouveau à nos petites entreprises trop souvent en situation critique.

La simplification administrative facilitera également leur retour à une meilleure compétitivité.

ENJEU 7

Dynamiser le commerce d'articles en cuir et encourager les consommateurs à acheter des produits en cuir de bonne qualité

PROPOSITION

Adapter la législation concernant le commerce d'articles en cuir et obtenir une TVA à un taux réduit pour la réparation des chaussures :

- Contrôle des fournisseurs sur l'étiquetage des articles en cuir au même titre que les commerçants
- Révision de la loi LME concernant l'autorisation pour la création de surface de vente entre 300 et 1 000 m²
- Abolition de la disposition de la loi LME sur les délais de paiement
- Procédure de médiation à la charge des deux parties concernées (commerçant et consommateur)
- Contrôles effectués par les services fiscaux sur les sites Internet

Une réforme systémique de la politique du commerce est aujourd'hui nécessaire pour faire face aux évolutions qui modifient en profondeur son fonctionnement.
Cette nouvelle politique doit s'articuler autour de trois priorités :

- faciliter le développement équilibré des différentes formes de commerce,
- favoriser l'emploi dans le commerce,
- simplifier le fonctionnement des commerces.

Les temps sont à l'urgence, car la situation économique que nous subissons depuis des années a affaibli le commerce de détail avec une baisse de 6% du chiffre d'affaires depuis 2012, et qui s'est encore accélérée en 2015 et en 2016, alors que, ces dernières années, les charges ont continué de progresser.
Les loyers des commerces ont augmenté de près de 15% en moyenne sur les 5 dernières années pour atteindre (charges comprises) près de 14 % du chiffre d'affaires, soit l'équivalent de la masse salariale.

Le premier enjeu pour les commerçants concerne donc l'alourdissement constant de la fiscalité qui s'ajoute à la hausse globale de leurs charges. La Contribution Economique Territoriale (CET) a relevé les prélèvements de 30% en moyenne dans le commerce de détail et la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) vient de doubler par un récent vote du Parlement.
L'accroissement de la fiscalité locale, tout particulièrement, impacte fortement les acteurs du commerce. Le montant cumulé de la TASCOM, de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) et de la C3S (Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés) représente aujourd'hui, selon les villes, entre 4% et 6% du chiffre d'affaires d'un magasin.
Une fiscalité plus orientée sur les résultats serait plus efficace qu'une fiscalité qui, d'emblée, pèse sur la croissance.

Au total, le poids de la fiscalité est supérieur pour le commerce à ce qu'il est en moyenne dans les autres secteurs économiques.

Cette situation est d'autant plus contraignante pour le commerce de détail que des grands acteurs internationaux échappent à cette fiscalité locale, ainsi que le commerce en ligne.

L'application des valeurs locatives foncières qui prendra effet en 2017 va induire une nouvelle augmentation moyenne de la taxe foncière de 30% principalement sur le commerce de centre-ville.

Il est donc vital pour l'avenir du commerce de détail d'établir une équité fiscale entre les acteurs de la distribution afin de faciliter un développement équilibré des différentes formes de commerce.

L'emploi, faut-il le rappeler, est un enjeu capital pour le commerce de détail. La masse salariale représente une part importante de ses coûts fixes et la qualité du personnel, qui se manifeste d'abord dans la relation client, est un élément clé du succès, ou de l'échec, d'un commerce quel qu'il soit.

Il n'est pas inutile de rappeler également que le commerce est le premier secteur employeur en France avec un peu plus de 13% de la population active.

En conséquence, toute mesure favorable à l'emploi dans le commerce a un impact immédiat au niveau national. Ces mesures sont connues et souhaitées par l'ensemble des acteurs du commerce : alléger le coût du travail peu qualifié, favoriser la formation en alternance, supprimer, dans un secteur composé essentiellement de TPE, les freins à l'embauche en remettant en cause les surcoûts liés aux franchissements de seuil et faciliter la transmission des commerces par l'encouragement à la reconversion des salariés et la mise en place d'aides à la reprise d'un premier commerce.

Enfin, les commerçants, comme l'ensemble des acteurs économiques, prennent acte de l'échec du processus de simplification, en dépit des engagements répétés des responsables politiques. Pour une norme ancienne remise en cause, dix nouvelles sont souvent votées. Ceci n'est pas compatible avec la gestion normale d'une entreprise.

Les distributeurs de la Filière Française du Cuir attendent donc de l'Etat un véritable engagement de simplification des règles législatives et réglementaires, tout spécialement en ce qui concerne le Code du travail, au profit des règles déterminées dans les branches et les entreprises, et les normes, trop souvent inutiles et qui vont au-delà des règles européennes, notamment dans le domaine de l'environnement.

Compte tenu de l'ensemble des éléments que nous venons d'analyser, dont l'impact est déterminant pour l'avenir du commerce de détail, le Conseil National du Cuir avance trois propositions qui lui paraissent capitales pour le développement du commerce d'articles de cuir.

Revivifier les commerces de chaussures et de maroquinerie dans les centres-villes

Des centres-villes déshumanisés où disparaît le commerce de détail fondé sur la relation commerçant/client ; est-ce vraiment ce que les Français désirent ? Certainement non ! C'est pourquoi, face à l'affaiblissement constant que subit ce secteur d'activité crucial pour l'emploi et la qualité de vie, le Conseil National du Cuir demande des mesures énergiques pour revitaliser le tissu des commerces de proximité.

Aujourd'hui, le commerce en centre-ville est très pénalisé notamment en raison de la Loi LME de 2008 qui permet de créer ou d'étendre une surface de commerce dans les périphéries sans autorisation jusqu'à 1 000 m².

Les distributeurs d'articles de maroquinerie ont vu ainsi leur chiffre d'affaires diminuer de 20% au cours des deux dernières années ! En 2015, une étude de l'Institut Procos indiquait que la vacance des locaux commerciaux y atteignait désormais 8.5%, poursuivant une tendance dramatique de près d'un demi-point par an. L'effet multiplicateur est dévastateur. Un commerce qui ferme sans trouver repreneur compromet immédiatement la pérennité de ses voisins.

> *Le maintien d'un commerce de centre-ville est un enjeu économique, mais aussi un enjeu de société. La maroquinerie française est un acteur clé de cet engagement en faveur du commerce de proximité qui répond aux attentes des Français.*

Patrice VÉRET – Président de la Fédération des Détaillants en Maroquinerie et Voyage

Le Conseil National du Cuir demande une révision de la loi LME concernant l'autorisation pour la création de surface de vente entre 300 et 1 000 m².

Raccourcir les délais de paiement des commerçants d'articles en cuir

Le raccourcissement des délais de paiement a des conséquences négatives sur la trésorerie des commerçants et induit une augmentation des frais de l'entreprise. Avant la loi LME, le délai de paiement était déterminé à l'initiative du fournisseur entre 90 et 120 jours. Après l'accord dérogatoire pour le secteur du cuir, le délai de paiement ne peut excéder 54 jours fin de mois, avec une amende allant jusqu'à 15 000 € pour le non-respect du délai. Cette disposition a fortement pénalisé les commerçants.

Le Conseil National du Cuir demande l'abolition de la disposition de la loi LME sur les délais de paiement.

Médiation de la consommation à la charge des deux parties

Une ordonnance du 15 août 2015 donne aux consommateurs la possibilité de passer par un médiateur pour faciliter le règlement amiable des litiges avec un professionnel. C'est au commerçant de payer cette médiation si le consommateur y recourt. Pourquoi cette contrainte doit-elle être à la charge exclusive du commerçant ?

Le Conseil National du Cuir demande que la procédure de médiation soit à la charge des deux parties concernées.

Vente sur Internet

Selon le magazine Challenges, 715 000 sites de ventes en ligne sont actifs en France mais seulement 979 entreprises étrangères sont déclarées à la Direction générale des finances publiques car l'inscription est déclarative. Il n'est pas normal que les sites commerciaux ne soient pas soumis aux différentes taxes et que la TVA générée par leur activité ne soit pas versée à l'Etat.

Le Conseil National du Cuir demande que des contrôles soient effectués sur les sites internet des entreprises exerçant une activité commerciale.

Obtenir une TVA à un taux réduit pour la réparation des chaussures

Il y a quinze ans, il existait en France plus de 8 000 cordonneries. Aujourd'hui, le nombre d'établissements est inférieur à 3 500, dont près de 1 300 emploient 3 000 salariés.

Cette situation est la conséquence du décalage qui est apparu entre le prix moyen d'une paire de chaussures et celui de la réparation. Le salaire moyen d'un ouvrier chinois fabriquant une paire de chaussures est inférieur à 200 euros, or la masse salariale avoisine 40% du chiffre d'affaires TTC des entreprises. Le consommateur s'est donc dirigé vers ces produits manufacturés bon marché mais de moindre qualité en délaissant des produits durables pouvant être réparés.

Pour encourager les clients à réparer plutôt que d'acheter, le prix de la réparation doit être attractif comparé au prix d'achat d'une paire de chaussures. Mais, l'activité de réparation de chaussures n'offre aucune possibilité de gains de productivité, car les modes opératoires ne peuvent être industrialisés.

Le prix moyen d'une réparation d'une paire de chaussures est de 25 euros TTC, à comparer au prix public moyen d'une paire de chaussures qui est de 45 euros. Au-delà de 50% du prix du neuf, les clients considèrent qu'il vaut mieux acheter du neuf plutôt que de réparer, avec toutes les conséquences environnementales que cela implique. Une **TVA à taux réduit** baisserait le prix de la réparation, la rendant plus compétitive.

> *Réparer plutôt qu'acheter, le consommateur y trouvera son compte avec l'avantage d'avoir fait consommer moins de matières premières et d'énergie. Il participera ainsi au respect de l'environnement.*

André PAULIN – Président du Syndicat des Réparateurs Industriels de la Chaussure

La disposition fiscale proposée permettra d'endiguer le déclin du métier de réparateurs de la chaussure et de sauver des emplois qui utilisent un savoir-faire humain local.

C'est également une façon d'accompagner la relocalisation de l'industrie de la chaussure française et d'économiser de la matière première et de l'énergie.

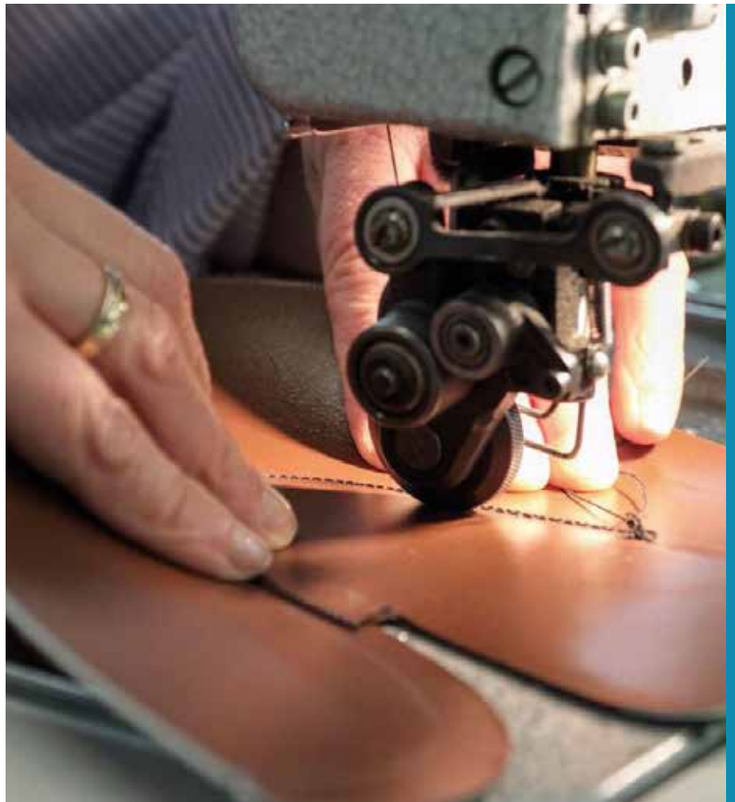

À RETENIR

Les mesures proposées par le Conseil National du Cuir forment un ensemble cohérent qui répond à des enjeux économiques et humains qui touchent aux fondements mêmes du lien social : dans les villes, les banlieues ou les campagnes, la disparition des commerces signifie la fin d'une vie sociale riche et diversifiée. En défendant les activités de distribution de la Filière Française du Cuir, c'est l'ensemble du commerce de détail que promeut la Conseil National du Cuir.

ENJEU 8

Protéger les savoir-faire spécifiques aux métiers du cuir, véritable trésor de la Filière Française du Cuir

PROPOSITION

Capitaliser sur le Crédit d'Impôt Métiers d'Art pour protéger les savoir-faire :

- Renouveler le CIMA pour 3 ans à partir du 1er janvier 2017 dans le cadre du Projet de loi de finance
- Développer la communication institutionnelle autour du CIMA et faciliter son accès aux entreprises bénéficiaires en allégeant les démarches administratives
- Intégrer la rémunération des dirigeants non-salariés dans les dépenses déductibles au même titre que les salaires et charges sociales des salariés directement affectés à la création d'ouvrages
- Dans le cadre des dépenses déductibles, remplacer la notion de création d'ouvrages en «un seul exemplaire ou en partie série» par un critère de durée (par exemple 2 ans, quel que soit le nombre d'exemplaires commercialisés au cours de cette période)

Le Ministère de l'Economie et des Finances évalue actuellement l'opportunité de prolonger le Crédit d'Impôt Métier d'Art (CIMA) en 2017. L'objectif du CIMA est de pérenniser les savoir-faire remarquables des 38 000 entreprises exerçant un Métier d'Art, notamment dans le secteur de la maroquinerie, de la chaussure, de la ganterie et des bottiers.

L'impact positif du CIMA, qui encourage la création artisanale en allégeant ses coûts, notamment salariaux, a été démontré aussi bien par l'Institut National des Métiers d'Art (INMA) que par la Commission Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV). Leurs enquêtes menées en 2016 auprès des entreprises bénéficiaires soulignent que ce Crédit d'Impôt contribue de façon décisive au dynamisme de la création, à l'embauche et à l'innovation au sein des TPE/PME.

Ces résultats soulignent l'importance de renouveler le CIMA : sécuriser ce dispositif, c'est soutenir durablement l'excellence de la fabrication française.

Par ailleurs, l'Etat devrait davantage capitaliser sur le Crédit d'Impôt Métiers d'Art. En effet, en 2016, parmi l'ensemble des entreprises éligibles, seulement 8% ont effectivement perçu cette aide. Afin de tirer pleinement bénéfice du Crédit d'Impôt, il apparaît ainsi nécessaire d'accentuer l'effort de communication autour du CIMA, mais aussi simplifier son accès pour les entreprises. La complexité des démarches administratives comme la grande insécurité fiscale générées par ce dispositif expliquent en partie la frilosité des bénéficiaires potentiels.

À RETENIR

L'artisanat et l'industrie d'art font partie du patrimoine économique et culturel français. Pour soutenir nos entreprises qui font briller le made in France à travers le monde, il est important de prolonger, élargir et simplifier la mise en œuvre du CIMA. Ce renforcement du dispositif constituerait un facteur de soutien déterminant pour les entreprises de la Filière Française du Cuir. Confrontés à une concurrence mondialisée qui, souvent, affiche des coûts de production très inférieurs à ceux pratiqués en France, nos artisans et industriels n'ont d'autres choix que de rester à la pointe de l'innovation et se maintenir au meilleur niveau de l'art. Miser sur les hommes et l'excellence de leur savoir-faire est notre meilleur atout.

ENJEU 9

Défendre la propriété intellectuelle garante de la pérennité des entreprises de la Filière Française du Cuir

PROPOSITION

Prendre un ensemble de dispositions pour renforcer la lutte contre la contrefaçon :

- Créer une instance interministérielle de réflexion stratégique de la lutte contre la contrefaçon
- Créer un guichet unique chargé de centraliser le traitement des plaintes des consommateurs, en collaboration avec les titulaires de droits de propriété industrielle et les opérateurs de paiement en ligne (sur le modèle de ceux mis en place par le Centre Antifraude du Canada)
- Renforcer les compétences des tribunaux en matière de propriété intellectuelle par la réduction de leur nombre grâce à la spécialisation des magistrats
- Instaurer un « devoir de diligence » des acteurs de l'Internet en matière de contrefaçon, sur le modèle de celui existant en matière d'incitation à la haine raciale, de pédopornographie ou de jeux d'argent
- Impliquer plus étroitement les opérateurs de paiement en ligne dans la lutte contre la cyber-contrefaçon en encourageant leur coopération avec les titulaires de droits de propriété individuelle, notamment à travers l'élaboration d'une Charte et la création d'un Comité de suivi des bonnes pratiques
- Dénoncer la jurisprudence de la CJUE relative aux « Adwords » qui autorise l'utilisation des noms de marques en violation des droits de propriété intellectuelle

La France s'est dotée d'un cadre juridique large et contraignant en matière de lutte contre la contrefaçon. L'objectif est de protéger la propriété intellectuelle, garante de la créativité et de l'innovation des entreprises. Cependant, en dépit de cet arsenal législatif, nous sommes aujourd'hui le 3ème pays au monde le plus touché par la contrefaçon. Ce fléau fragilise considérablement notre économie, puisqu'il engendre une concurrence déloyale et représenterait une perte de 40 000 emplois chaque année. En outre, le trafic de produits frauduleux met en danger la santé et la sécurité des consommateurs.

Il apparait donc impératif de pallier les limites de la politique publique de lutte contre la contrefaçon.
Ce défi est d'autant plus urgent que la contrebande de produits contrefaits participe au financement des réseaux djihadistes, comme le souligne le récent rapport de l'UNIFAB « Contrefaçon & Terrorisme ». Ce rapport, remis au Ministre des Finances, a suscité une prise de conscience des pouvoirs publics et un renforcement des sanctions à l'encontre de la contrefaçon en bande organisée. Il conviendrait de poursuivre ces efforts, notamment selon les orientations préconisées par la Cour des Comptes dans son référé du 30 mai 2014.

La gouvernance de la lutte anti-contrefaçon devrait permettre à la justice d'appliquer plus souvent et plus sévèrement les mesures existantes. **La France dispose en effet des moyens légaux pour enrayer la contrefaçon mais ceux-ci ne sont pas pleinement exploités par l'autorité judiciaire. Deux raisons expliquent cet état de fait : l'insuffisante spécialisation des magistrats et l'application restrictive, face au principe du libre échange, des droits de propriété intellectuelle.**

Les entreprises victimes de contrefaçon rencontrent ainsi des difficultés pour protéger leurs brevets, leurs marques et leurs créations. Dans la pratique, cela se traduit par un usage timoré des saisies-contrefaçons mais aussi par des sanctions minimales prononcées à l'encontre des contrefacteurs. Il en résulte que la vente de produits contrefaisants demeure en France une source de revenus facile et sans risque pour les trafiquants.

La seconde réforme qui s'impose concerne la cyber-contrefaçon. En effet, les contrefacteurs exploitent pleinement l'anonymat conféré par Internet, devenu leur premier réseau de distribution.
Ce commerce en ligne échappe en grande partie à la vigilance des douanes puisque les produits contrefaisants sont livrés en petite quantité par voie postale ou par fret express.
Le contrôle des frontières ne suffit plus : la croissance exponentielle de la cyber-contrefaçon implique de mobiliser l'écosystème d'Internet afin de prévenir la fraude. Notre droit en la matière s'avère inopérant : la loi pour la confiance dans l'économie numérique de 2004 (transposition de la directive européenne « commerce électronique ») limite la responsabilité des acteurs du web. C'est ainsi que des produits frauduleux peuvent aujourd'hui être commercialisés en toute impunité sur les plateformes Internet (moteurs de recherche, réseaux sociaux) et vendus via les intermédiaires de paiement en ligne. Il apparait donc nécessaire d'encadrer cet écosystème numérique par un régime de responsabilité en matière de contrefaçon.

> *La lutte contre la contrefaçon est un enjeu vital pour les industries françaises du luxe en général et pour la Maroquinerie en particulier. La contrefaçon a pris une dimension considérable, amplifiée par les ventes sur Internet. Concurrence déloyale pour les entreprises, destruction d'emplois, danger pour la santé et la sécurité des consommateurs : la lutte contre la contrefaçon est une nécessité et une priorité pour la filière.*
>
> *Arnaud HAEFELIN – Président de la Fédération Française de la Maroquinerie*

À RETENIR

Dans une économie mondialisée, le défi que représente la contrefaçon pour notre filière doit être pris très au sérieux par les autorités publiques. La Fédération Française de la Maroquinerie, soutenue par le Conseil National du Cuir, demande la mise en place de dispositions qui protègent plus efficacement les entreprises françaises de ce fléau.

ENJEU 10

Faciliter l'aménagement des ateliers et usines de la maroquinerie, de la chaussure et des tanneries mégisseries

PROPOSITION

Relever les seuils de puissance électrique fixés par la rubrique 2360 de la Nomenclature ICPE

La rubrique 2360 de la Nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumet la construction des ateliers et usines de la maroquinerie, de la chaussure et des tanneries-mégisseries à une règlementation lourde.

La puissance électrique pour alimenter les machines des installations ne doit pas excéder 40Kw, sous peine de faire l'objet d'une déclaration à la préfecture. Et lorsque cette puissance dépasse 200Kw, l'entreprise est contrainte d'engager une procédure d'autorisation s'étalant sur près d'un an.

Dans un souci de prévention des risques, les autres rubriques de la Nomenclature ICPE sont acceptées par les entreprises, mais celle-ci est vécue comme une contrainte inutile. En effet, la consommation d'électricité d'un atelier n'est pas de nature à menacer les riverains et l'écosystème. En revanche, la rubrique 2360 pénalise le développement des entreprises en alourdissant considérablement les délais et les démarches administratives.

Les entrepreneurs de la filière constatent que cette disposition freine lourdement leur développement. Une grande maison en forte croissance s'est notamment heurtée cinq fois depuis 2012 à la limite des 200Kw !

À RETENIR

La Filière Française du Cuir a un souci constant de préserver l'environnement ; ses bons rapports avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement en attestent. Les entreprises dénoncent simplement l'empilement des procédures et la très grande multiplicité des intervenants administratifs qui aboutissent à freiner l'agrandissement de sites existants ou l'implantation de nouvelles usines et ainsi la création d'emplois en régions.

Liste des 20 Fédérations du Conseil National du Cuir

Nous remercions pour leur contribution :
le Syndicat Général des Cuirs et Peaux - la Fédération Française de la Tannerie Mégisserie - la Fédération Française de la Chaussure - la Fédération Française de la Maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets cuir (enjeux 8, 9 et 10) - la Fédération des Syndicats de Négociants en Cuirs et Crépins de France et Professions Connexes - le Syndicat des Réparateurs Industriels de la Chaussure - la Fédération Française des Podo-Orthésistes - l'Union Française des distributeurs importateurs exportateurs en chaussures - la Fédération des Enseignes de la Chaussure - la Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et Voyage - CTC

Confédération Nationale de l'Élevage
Président : Pierre FLEURY
«Maison de l'Elevage»
149, rue de Bercy - 75595 Paris Cedex 12
Tel. : 01.40.04.51.10 / Fax : 01.40.04.51.22
Email : cne@cne.asso.fr

Fédération Nationale de l'Industrie et des Commerces en gros des viandes
Président : Gilles GAUTHIER
17, place des Vins de France - 75012 Paris
Tel. : 01.53.02.40.15 / Fax : 01.43.47.28.58
Email : courrier@fnicgv.com
www.fnicgv.com

Confédération Nationale de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs, Française
Président : Christian LE LANN
«La Maison de la Boucherie Française»
98, boulevard Pereire - 75017 Paris
Tel. : 01.40.53.47.50 / Fax : 01.43.80.23.85
Email : cfbct@boucherie-france.org
www.boucherie-france.org

SIFCO
Syndicat des Industries Francaises des Coproduits Animaux
Président : Jean-Louis HUREL
20, rue Alain Gerbault - 35000 Rennes
Tel. : 02.23.22.74.04 / 09.67.14.74.04
Email : sifco@sifco.fr
www.sifco.fr

Syndicat Général des Cuirs et Peaux
Président : Denis GEISSMANN
18, boulevard Montmartre - 75009 Paris
Tel. : 01.45.08.08.54 / Fax : 01.40.39.97.31
Email : office@cuirsetpeaux.org
www.cuirsetpeaux.org

Fédération Française de la Tannerie Mégisserie
Président : Jérôme VERDIER
122, rue de Provence - 75008 Paris
Tel. : 01.45.22.96.45 / Fax : 01.42.93.37.44
Email : fftm@leatherfrance.com
www.leatherfrance.com

Syndicat de l'Industrie Chimique Organique de Synthèse et de la Biochimie
Président : Vincent TOURAILLE
Immeuble Le diamant A
14, rue de la République - 92800 Puteaux
Tel. : 01.46.53.11.95 / Fax : 01.46.53.11.98
Email : sicos@dial.oleane.com
www.sicos.fr

Fédération Française de la Chaussure
Président : Claude-Eric PAQUIN
51, rue de Miromesnil - 75008 Paris
Tel. : 01.44.71.71.71 / Fax : 01.44.71.04.04
Email : info@chaussuredefrance.com
www.chaussuredefrance.com

Fédération Française de la Maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets cuir
Président : Arnaud HAEFELIN
122, rue de Provence - 75008 Paris
Tel. : 01.42.46.13.68 / Fax : 01.42.46.39.12
Email : info@maroquineriefrancaise.com
www.maroquineriefrancaise.com

Fédération Française de la Ganterie
Président : Jean STRAZZERI
21, rue Gabriel Péri - 38600 Fontaine
Tel. : 04.76.27.24.35
Email : jean.strazzeri@orange.fr
www.gantdefrance.fr

Syndicat National des Matériels et Articles de Protection - SYNAMAP
Président : Renaud DERBIN
21, rue Leblanc - 75015 Paris
Tel. : 01.79.97.75.10
Email : infos@synamap.fr
www.synamap.fr

Chambre Syndicale Nationale des Bottiers
Président : Raymond MASSARO
7, rue de la Michodière - 75002 Paris
Tel. : 01.40.17.05.29 / Fax : 01.42.65.25.76
Email : accueil@artdubottier.com
www.artdubottier.com

Fédération des Syndicats de Négociants en Cuirs et Crépins de France & Professions Connexes
Président : Jean MEDARD
931, rue de Bellevue / Sainte Catherine - 16410 Garat
Tel. / Fax : 05.45.60.60.06
Email : medard.jean@wanadoo.fr

Syndicat des Réparateurs Industriels de la Chaussure
Président : André PAULIN
Chez CLARASO
34, rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
Tel. : 01.47.42.49.79 / Fax : 01.42.66.28.23
Email : psaclaraso@gmail.com
www.sric.info

Fédération Française des Podo-Orthésistes
Président : Serge MATHIS
15 rue de Liège - 75009 Paris
Tel. : 01.53.38.55.59
Email : ffpo@orange.fr
www.ffpo.fr

Union Française des distributeurs importateurs exportateurs en chaussures (UDIC) / FCJT
Président : Jacques ROYER
11, rue Marsollier - 75002 Paris
Tel. : 01.42.61.00.99 / Fax : 01.42.61.01.09
Email : fcjt@fcjt.org
www.fcjt.org

Fédération des Enseignes de la Chaussure
Président : Frank BOEHLY
13, rue La Fayette - 75009 Paris
Tel. : 01.44.70.76.56 / Fax : 01.44.70.79.11 ou 76.55
Email : contact@f-e-c.fr / boehlyf@gmail.com
www.f-e-c.fr

Fédération Nationale des Détaillants en Chaussures de France
Président : Philippe DAQUAI
46, boulevard de Magenta - 75010 Paris
Tel. : 01.42.06.79.30 ou 40 / Fax : 01.42.06.52.09
Email : philippe.daquai@wanadoo.fr
www.chaussure.org

Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et Voyage
Président : Patrice VERET
45, rue des Petites Ecuries - 75010 Paris
Tel. : 01.42.06.74.23 ou 74.24 / Fax : 01.40.22.05.14
Email : contact@fndmv.org
www.fndmv.org

Union Sport & Cycle
1er Co-Président : Pierre GOGIN
3, rue Jules Guesde - 92300 Levallois-Perret
Tel. : 01.47.31.56.23
Email : contact@unionsportcycle.com
www.unionsportcycle.com

Conseil National du Cuir
Président : Frank BOEHLY
105, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
Tel. : 01.43.59.05.69 / Fax : 01.43.59.30.02
Email : boehlyf@gmail.com
www.conseilnationalducuir.org

CTC
Président : Jean-Pierre GUALINO
4, rue Hermann Frenkel - 69367 Lyon Cedex 07
Tel. : 04.72.76.10.10 / Fax : 04.72.76.10.00
Email : ctclyon@ctcgroupe.com
www.ctc-services.org

Les chiffres clés de la Filière Française du Cuir

9 400
entreprises

130 000
personnes salariées

25 milliards d'€
de chiffre d'affaires

Un des leaders mondiaux
des cuirs finis de veau
et exotiques

3ème
exportateur mondial
d'articles de maroquinerie

3ème
exportateur mondial
de cuirs et peaux bruts

CONSEIL
NATIONAL
DU CUIR

conseilnationalducuir.org

Ce document est réalisé avec l'aide financière de CTC Comité Professionnel de Développement Economique Cuir Chaussure Maroquinerie Ganterie.

Conception, rédaction LRC

Crédit photo : Patrick Alves - Olivier Saillant et Metropolitan Influence

metropolitan-influence.com